



## L'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE. Une mesure d'égalité des chances et une prévention à la reproduction intergénérationnelle du placement

Plus que jamais, la lettre ouverte « Jeunes sortants de l'ASE, la rue pour toi » de 2013 aux  
Présidents de Conseils Départementaux, est d'actualité en 2020

De nombreux Conseils Départementaux, ont réduit la prise en charge des jeunes adultes de la protection de l'enfance, avec pour conséquence une « mise à la rue » à 18 ans ...

En ce début d'année 2020, cela reste une situation préoccupante.

En préalable, il convient de rappeler :

La situation des jeunes de 18/21 ans de la protection de l'enfance est la conséquence directe de la loi de 1974 relative à l'abaissement de la majorité civile de 21ans à 18 ans.

Une circulaire ministérielle d'Aout 1974, de Madame VEIL, Ministre de l'époque, rappelait que cette loi ne pouvait avoir d'effets défavorables pour les enfants dépendants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En 1983, la Décentralisation a transféré aux départements la dotation financière correspondante.

La loi relative à la protection de l'enfance de 2007, complète l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi : « ... et les majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre... ».

Et pourtant :

Sous la contrainte de la pression financière des autres missions des Départements, de nombreux Conseils Départementaux renvoient à la rue, à 18 ans, nombre de jeunes accueillis en Protection de l'Enfance, à l'argument qu'ils devraient être devenus autonomes et que si cela

n'est pas le cas, ils peuvent faire appel au principe de l'égalité républicaine que serait le droit commun. Par ailleurs, l'interprétation des textes sur le caractère non obligatoire de cette mission, est souvent avancée.

Les Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) et leur Fédération Nationale, dont les missions sont reconnues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peuvent pas se taire face à cette situation qui relève à la fois :

- d'un principe de **non-respect de l'obligation alimentaire** faite par le Code Civil à tous parents ; pour nous, ceux qui élèvent les enfants !
- de l'**indignité** que constitue le principe de précipiter, sans scrupule, un jeune sans famille dans une situation de **nouvel abandon** !
- du constat, dans les faits, au-delà des discours, que ces jeunes souvent issus de milieu modeste, **n'auraient pas droit** à un parcours d'insertion sociale, scolaire et universitaire.
- de l'**organisation, dans les faits, de l'inégalité des chances** en se référant à une égalité républicaine, toute théorique, du droit à la prestation.
- de l'**hérésie économique** qui consiste à installer un jeune dans la salle d'attente d'une nouvelle prestation sociale avec comme avenir

prédestiné « le RSA », nouveau parcours qui aura lui aussi un coût social évident.

Les responsables de nos associations, ceux de la Fédération, issus des départements, pour l'immense majorité d'entre eux, anciens « bénéficiaires de l'accueil à la DASS ou à la Protection de L'Enfance » ont constaté que les représentants des Conseils Départementaux présents (élus ou administratifs) à leur assemblée générale départementale, sont souvent sourds à nos alertes. A peine désolés ou poliment désolés du sort de ces jeunes, ils argumentent que bien d'autres jeunes adultes se retrouvent à la rue. La politique du Conseil départemental s'alignerait donc sur les pratiques irresponsables de certaines familles (de toutes classes sociales) qui s'estiment libérées de toute obligation quand leur enfant devient majeur.

Ce document pourra apparaître sévère aux Conseils Départementaux, déjà bien avancés sur cette question. Nous les appelons toutefois à la vigilance et à être notre relais pour nous aider, à convaincre leurs collègues, comme nous espérons que l'Assemblée des Départements de France (ADF), face à l'urgence, saura nous associer à des réflexions avec ses adhérents.

Pour les moins sensibilisés à cette question, nous reprenons l'argumentaire qui a été développé depuis des années dans toutes nos communications et nos Congrès Nationaux ; plus particulièrement en 2013 à Saint Briec par les plus jeunes de nos adhérents qui ont témoigné de leur situation avec une maturité remarquable. Ils l'ont déjà fait à diverses occasions : Journal de l'Action Sociale, Gazette des Communes, présentation du rapport élaboré par l'ONED sur ce sujet en 2009.

Nul ne peut se prévaloir d'ignorer le sujet, tant les interventions de notre mouvement dans différentes journées d'études (Assises de la Protection de l'Enfance, journées de formation à l'INSET/CNFPT, Club Idéal, GEPSO) et la profusion d'Etudes faites sur le sujet, à renfort de moyens onéreux, mettent en exergue cette délicate question.

Il faut ressortir l'ensemble de ces publications des Centres de Documentation qui en conservent la mémoire.

**Pour les jeunes de la Protection de l'Enfance, l'anniversaire des 18 ans est souvent une date fatidique quand elle n'est pas fatale pour leur avenir !**

**L'abaissement de l'âge de la majorité de 21 à 18 ans en 1974** a été un mauvais coup porté aux jeunes en manque d'une famille en capacité de les aider. Les dispositions mises en œuvre pour pallier cette situation sont du domaine des dépenses dites « non obligatoires » et soumises au principe de la contractualisation.

Souvent, il n'est appliqué que sur la base de l'exigence d'un parcours sans-faute. Le non droit au redoublement, à l'hésitation sur le choix professionnel, à l'erreur et l'obligation de rentrer dans le bon vouloir du référent ASE, ponctuent la vie du jeune majeur de menaces permanentes sur la pérennité de l'engagement du Conseil Départemental à ses cotés.

Le « *devoir d'aliment* » ou « *obligation alimentaire* » n'est-il pas opposable aux finances publiques et ne sommes-nous pas dans la situation d'indignité que constitue le défaut d'obligation alimentaire ?<sup>1</sup>

Quelques jurisprudences ne tarderont pas à être rendues au titre de la « *perte de chances* » que ne manqueront pas d'invoquer ces jeunes adultes devant les tribunaux.

**La décentralisation de l'Aide Sociale à l'Enfance** a provoqué la disparition d'une politique nationale de l'enfance, en la « diluant » en 100 politiques décidées par les départements, en fonction de leur sensibilité politique, et des enjeux électoraux qui nécessitent des réponses de satisfaction du plus grand nombre à court terme. De ce fait, nous assistons à une hétérogénéité des réponses des départements et une disparité des droits ouverts sur le territoire.

La défense de l'intérêt des usagers de la Protection de l'Enfance, à l'évidence les enfants, est donc compliquée par une position de retrait de l'Etat dans la définition d'une politique ambitieuse. Cette défaillance conduit à la multiplicité des interlocuteurs

---

<sup>1</sup> Articles 203 et suivants du Code Civil.

qui diluent les responsabilités de la conduite d'une politique égalitaire de Protection de l'Enfance.

**La pression économique transférée sur les finances des Conseils Départementaux** qui se sont vu confier le financement du RSA (ex RMI), de l'Aide aux Personnes Agées, de la compensation du Handicap et de la nécessité de compenser l'absence de politique de prise en charge des Mineurs non accompagnés.

Ce sont les arguments régulièrement avancés par les responsables des Services qui probablement « excluraient eux-mêmes leurs propres enfants » au prétexte de l'augmentation de leur impôt sur le revenu ou de l'augmentation de leurs charges !

**Le droit à un parcours d'insertion 16/25 ans au titre de l'égalité des chances pour tous les jeunes de ce pays, est d'autant plus nécessaire pour ceux issus de la protection de l'enfance.**

L'histoire personnelle de ces jeunes, les histoires rencontrées tout au long de leurs placements, les impasses faites par le travail social pour ouvrir de véritables perspectives d'avenir, autres que le retour au plus vite dans le milieu familial d'origine, sont autant de raisons de leur situation d'insécurité sociale à la majorité.

Par ailleurs, l'injonction permanente à l'autonomie ne peut que contraindre l'adolescent à penser qu'il doit quitter l'ASE au plus vite..

La somme de ces difficultés indéniables provoque des répercussions notables sur les résultats scolaires et obère les chances de réussite. Ceci conduit les plus volontaires d'entre eux, au Baccalauréat à l'âge de 20 ans, soit deux ans de retard sur les jeunes de leur classe d'âge<sup>2</sup> Ceci bien entendu, s'ils ont bénéficié d'une aide aux jeunes

---

<sup>2</sup> La publication de la DRESS de Juillet 2013 confirme qu'« ...à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, les enfants confiés à la protection de l'enfance présentent une année de retard scolaire et qu'à partir de 15 ans, ils sont dirigés, le plus souvent, vers l'enseignement professionnel court ...»

majeurs entre 18 et 20 ans et s'ils n'ont pas redoublé.

Ces jeunes sont souvent titulaires de diplômes intermédiaires qui correspondent au parcours qu'on leur prédestinait : un CAP pour être autonome à 18 ans, puis un BEP pour être sortant à 19 ans et ainsi de suite. Que penser du parcours d'un jeune étudiant doctorant en lettres, titulaire de tous ces diplômes intermédiaires ?

Depuis peu, des cadres et des professionnels de l'A.S.E. donnent comme consigne de s'arrêter au premier diplôme obtenu, fut-il un CAP !

Sûrement que la confiance qui aurait dû lui être faite a été bien absente et plus notable encore, qu'il lui a fallu beaucoup de pugnacité pour en arriver là !

Nous sommes au cœur de ce qui peut expliquer que ces jeunes en l'absence d'une famille aidante sont surexposés aux difficultés d'intégration sociale du fait de la solitude. La conséquence est l'inacceptable surreprésentation de ces jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance dans les dispositifs liés à l'errance des jeunes adultes.

Soulignons le caractère incongru de l'invitation qui est faite à ces jeunes d'ester en justice contre leur famille au regard de l'obligation d'aliment. Celle-ci ne sera souvent pas assumée par la famille, mais créera de fait une obligation de réciprocité en application du Code Civil.

Et pourtant de nombreux jeunes réussissent ; les adhérents de nos associations sont les témoins de ces réussites. Leur parcours aurait pu être facilité et des ambitions supérieures auraient pu être atteintes !

Malgré cela, un sondage réalisé par notre Fédération Nationale et le Journal de l'Action Sociale, auprès de 400 adhérents, montre que 54% de ces personnes jugent globalement positive leur prise en charge et seulement 10% la jugent négative.

36% ayant eu un parcours moins stable et pluri institutionnel l'estiment mitigé. Les résultats sont identiques pour les moins de 30 ans.

43 % jugent négative l'injonction qui leur a été faite du maintien des liens familiaux.

64 % des personnes interrogées disent avoir souffert du manque d'accompagnement et d'écoute à l'arrivée à l'âge de la majorité.

**Est-il équitable de renvoyer, ces jeunes, à 18 ans au principe d'égalité,** au regard de leur parcours d'enfance bousculée, par évidence non égalitaire à celui des enfants de leur âge ?

**Au-delà de ces considérations que certains jugeront trop sur le registre de la sensiblerie, « couper les vivres » à 18 ans est d'évidence une hérésie économique et un manque de stratégie !**

L'argument économique est souvent mis en avant par les responsables de la mise en œuvre des politiques publiques comme une explication de cet état de fait.

C'est de notre point de vue, un raisonnement par l'absurde qui amène à **financer les effets plutôt que les causes des difficultés sociales.**

En effet, est-il logique d'arrêter le financement de l'aide à des jeunes majeurs qui du fait de leur isolement et donc d'absence de solutions alternatives, vont se trouver marginalisés et exposés à des promiscuités de rue ou institutionnelles peu souhaitables ?

Cette triste perspective pourrait expliquer le rapprochement permanent entre protection de l'enfance et prévention de la délinquance, au point d'induire, dans le grand public la confusion entre ces deux dispositifs.

Pourquoi s'assurer, ainsi depuis des années, au travers des politiques menées, de la production d'un contingent de bénéficiaires du RSA ? Cet état de fait, relève t-il d'un intérêt sociétal non avouable ?

Le nouveau dispositif « garantie jeune » ne s'ouvre qu'aux jeunes ayant cumulé tous les échecs et ne peut correspondre aux jeunes de l'ASE pour qui nous revendiquons un parcours de réussite, initié bien avant 18 ans.

**« Faire d'anciens bénéficiaires de l'ASE de futurs allocataires du RSA » : quelle ambition... sauf à leur assurer un Revenu Sans Avenir !**

Le coût de trois journées en hébergement d'urgence sociale finance un mois d'aide à un jeune majeur en projet d'insertion ou d'études (400 à 450 euros).

Un jeune de l'aide sociale à l'enfance coûte dans son enfance, en moyenne 40 à 50 000 euros par an. Une allocation jeunes majeurs coûte 2.000 à 3.000 euros par an pour financer un projet structuré et pérenne, soit 10.000 euros pour des études longues et 6.000 euros pour un « Bac + 3 ».

Cela représente en fait le choix que ferait un constructeur en bâtiment de ne pas poser la couverture sur une belle charpente d'une maison neuve, au prétexte que le coût des tuiles ou des ardoises serait trop onéreux. Quel investissement !

A-t-on conscience que les jeunes qui quittent la Protection de l'Enfance aujourd'hui sont les jeunes parents de demain ? Leur compliquer l'entrée dans l'âge adulte expose les politiques publiques (et donc leurs finances) aux risques de perpétuer des générations d'enfants placés. On peut aisément imaginer ce que seront d'ici à 10 ans les enquêtes sur la reproduction intergénérationnelle du placement.

**Et si l'aide aux jeunes majeurs était une des meilleures mesures de prévention de la reproduction intergénérationnelle du placement**

Compléter l'effort fait pendant l'enfance par sa poursuite aux mêmes personnes devenues jeunes adultes serait rendre cohérent l'investissement jusque-là consenti.

Messieurs et Mesdames les responsables de la protection de l'enfance ; **dépensez moins certes mais investissez !**

(NDLR) : Nous nous permettons ces conseils car nous sommes aussi des contributeurs de l'impôt, soucieux du bon usage de l'argent public !

**L'ADEPAPE, partenaire singulier du dispositif de protection de l'enfance**

**Notre mouvement fédéral et ses représentations départementales** investies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art 224-11) qui précise qu'elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide

Sociale à l'Enfance **entendent apporter leur contribution constructive.**

Cette mission est le cœur de l'existence même de nos actions et revendications et non notre fond de commerce, comme a osé le dire une responsable de la Protection de l'enfance d'un département du centre de la France ; de tels propos dénotent un profond mépris des usagers et de leurs représentants !

La crise évoquée fera t'elle aussi disparaître nos Associations d'Entraide en réduisant les subventions qui leur sont octroyées. Ce pourrait être une vraie stratégie que de faire disparaître ceux qui défendent les plus isolés des démunis en quelque sorte les faire taire !

Est-ce un bon calcul de limiter les subventions ou de rendre vulnérables nos associations en leur demandant de vendre leur maigre patrimoine (obtenu souvent par la voie de legs), à une époque où ceux qui sont les plus dépendants vont avoir besoin de soutien ! Méditons sur cet effet de ciseaux !

Que devient la représentation des usagers, tant promue par les lois 2002-2 et du 11 Février 2005, énoncée avec tant de fierté par les personnes en responsabilité ?

Nous avons expliqué toute la responsabilité que le Conseil Départemental a dans le devenir des personnes qu'il a contribué à « élever », c'est dire aussi **« le lien de filiation » qui existe entre les Conseils Départementaux et leurs associations de représentants des usagers** dont les interlocuteurs sont des anciens de leurs services ; elles ne peuvent être traitées comme des associations lambda.

Nous ne pouvons accepter les arguments de réalisations de grands projets, tels que l'extension d'un aéroport dans la Marne, le développement d'un club sportif, d'une grande manifestation de voile... ou autres, qui sont avancés comme justification de la réduction des moyens de nos associations.

**Alors nous proposons de faire de nos associations, les véritables opérateurs d'une aide aux jeunes majeurs et jeunes adultes de la protection de l'enfance de 18 à 25 ans** dans un travail partagé dès 16 ans. C'est le sens de notre

plate-forme de coopération ADEPAPE /Conseils « Généraux » votée au congrès fédéral de 2006.

Notre participation active au rapport de l'ONED de 2009 « Entrer dans l'âge adulte » allait dans ce sens ; il faut ressortir ce rapport de l'étagère, le lire et le rendre opérationnel comme le font déjà heureusement certains départements.

**Le rapport du Conseil Economique, social et environnemental de Juin 2018**, renouvelle avec force la nécessité d'une réponse digne à cette question des sortants de l'ASE et recommande le soutien pérenne aux ADEPAPE, qui sont tiers médiateurs dans l'accompagnement de ces personnes au-delà de la majorité.

Cette proposition est déjà en œuvre depuis 30 ans dans un des départements et a trouvé différentes déclinaisons dans cinq autres départements ; alors pourquoi ne serait-ce pas reproductible sur l'ensemble du territoire ?

Il serait temps de **mettre en place une convention tripartite ETAT/ADF/FNADEPAPE** au niveau national pour impulser sur tout le territoire un maillage qui répondrait aux flux migratoires de ces jeunes, pour qui la mobilité peut être un gage supplémentaire de réussite et l'ouverture à une véritable stratégie d'égalité des chances ; ce serait de pure équité<sup>3</sup>.

Il faut inverser les logiques perverses, tel que la perspective du RSA comme seul revenu de l'autonomie, le recours au FJT ou au CHRS comme solution de logement autonome, rythmer les parcours aux injonctions de fin de prise en charge... qui conduisent plus sûrement un jeune à la rue que sous un toit...

Mesdames et Messieurs les responsables, relevons ensemble le défi lancé par Albert CAMUS : **« La grandeur de l'homme est dans la décision qu'il prend de dépasser sa condition »...**

Aidons ces jeunes dans cette prise de décision... Développons ensemble cette ambition.

**Jean Marie MULLER**

Ancien pupille de l'Etat – Président de la Fédération Nationale

---

<sup>3</sup> Au titre de l'article L 116-2 du C.A.S.F.